

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2019-093

BRETAGNE

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

рı	réfecture de région /	
	R53-2019-12-19-006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian	
	BOUCARD Directeur interrégional des douanes (2 pages)	Page 3
	R53-2019-12-19-015 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Annie	
	GUYADER Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la	
	consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne (3 pages)	Page 6
	R53-2019-12-19-008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Gaëlle	
	ABILY Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (2 pages)	Page 10
	R53-2019-12-19-011 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur	
	Emmanuel ETHIS Recteur de l'académie de Rennes (2 pages)	Page 13
	R53-2019-12-19-010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur	
	Florent DELLA VALLE Délégué régional à la recherche et à la technologie (2 pages)	Page 16
	R53-2019-12-19-012 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc	
	NAVEZ Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de	
	Bretagne (3 pages)	Page 19
	R53-2019-12-19-013 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur	
	Michel ROUSSEL Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne (3 pages)	Page 23
	R53-2019-12-19-014 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur	
	Michel STOUMBOFF Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de	
	Bretagne (3 pages)	Page 27
	R53-2019-12-19-007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur	
	Philippe MAZENC Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne (3	
	pages)	Page 31
	R53-2019-12-19-009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur	
	Yannick BARILLET Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale	
	de Bretagne (4 pages)	Page 35

R53-2019-12-19-006

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD Directeur interrégional des douanes



Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL N°2019/SGAR/DIRDDI

Portant délégation de signature

à

Monsieur Christian BOUCARD

Directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire

Service prescripteur

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
hors titre 2 du budget du ministère de l'action et des comptes publics

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2018 portant désignation, à compter du 1^{er} juin 2018, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1: il est donné délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire, <u>en qualité de service prescripteur</u> au sein d'une unité opérationnelle (UO) relevant du BOP Bretagne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées hors titre 2 sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

La délégation accordée à M. Christian BOUCARD porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2: en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christian BOUCARD peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte à la préfète de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 3 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : des comptes rendus d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés en cours d'année à chaque responsable d'UO et à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au responsable d'UO compétent et à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6: le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

1 9 DEC. 2019

La Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine

R53-2019-12-19-015

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE PREFECTORAL N°2019/ DIRECCTE/DSF 3

Portant délégation de signature

à

Madame Annie GUYADER

Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne :

- Responsable délégué des budgets opérationnels de programme 102 et 103

- Responsable d'unités opérationnelles (RUO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère du travail, du budget du ministère de l'économie et des finances, du budget du ministère de la transition écologique et solidaire, du budget du ministère de l'intérieur

> - Responsable de service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées : aux titres 3 et 5 du budget du ministre de l'intérieur et du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi » ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 70 et 73 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 26 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Annie GUYADER, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, à compter du 1^{er} septembre 2019;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 17 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et du programme 102 « accès et retour à l'emploi » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Mme Annie GUYADER, <u>en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme</u> (BOP) :

102 – « Accès et retour à l'emploi » ;

103 – « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ; à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes ci-dessus ;
- 2) répartir les crédits par actions et par titre suivant le schéma d'organisation financière et les adresser aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Mme Annie GUYADER <u>au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles</u> (RUO) et de responsable de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des budgets qui lui sont confiés :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations» ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- 305 « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État action 5 «fonctionnement courant de l'administration territoriale »

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds social européen ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Il est donné délégation de signature à Mme Annie GUYADER <u>au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur</u>, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

- 354 « Administration territoriale de l'Etat » action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 4: Il est donné délégation de signature à Mme Annie GUYADER, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat relatives aux amendes administratives en matière de métrologie légale.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Annie GUYADER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise à la préfète de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision de la préfète de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 7 : Sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- la réquisition du comptable public.

Article 8 : Des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

1 9 DEC. 2019

La Préfète de la région Bretagne

Préfète d'Ille-et=Vilaine

R53-2019-12-19-008

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Gaëlle ABILY Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité



Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL N°2019/SGAR/DRDFE/DSF

Portant délégation de signature

à

Mme Gaëlle ABILY

Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) au titre du programme 137
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 3 et 6 du budget du secrétariat d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'égalité
entre les femmes et les hommes
Service prescripteur

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, en date du 8 février 2018 portant nomination de Mme ABILY Gaëlle directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Mme Gaëlle ABILY, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne, <u>en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)</u>, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 3 et 6 du budget 137 « égalité entre les femmes et les hommes ».

La délégation accordée à Mme Gaëlle ABILY porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: Il est donné délégation de signature à Gaëlle ABILY, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, <u>en qualité de service prescripteur</u> au sein d'une UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées aux titres 3 et 5 du BOP 354 « Administration territoriale de l'État » - action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale ».

Article 3: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Gaëlle ABILY peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte à la préfète de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 4 : Sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1er janvier 2020.

Article 7: Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

1 9 DEC. 2019

La Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine

R53-2019-12-19-011

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS Recteur de l'académie de Rennes



Rectorat de l'académie de Rennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/RECTORAT/Service prescripteur

Portant délégation de signature

à

M. Emmanuel ETHIS

Recteur de la région académique Bretagne,

Recteur de l'académie de Rennes,

Responsable de service prescripteur

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics et au titre 3 du budget du ministère de l'intérieur

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifié relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1: il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur.

La délégation accordée à M. Emmanuel ETHIS porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : la présente délégation porte sur les crédits des programmes suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » - action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »

- BOP 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 3: en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte à la préfète de région et au directeur régional des finances publiques de Bretagne de ces subdélégations.

Article 4 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1er janvier 2020.

Article 7: le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

1 9 DEC. 2019

La Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine

R53-2019-12-19-010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Florent DELLA VALLE Délégué régional à la recherche et à la technologie



Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2019/SGAR/DRRT portant délégation de signature

à

Monsieur Florent DELLA VALLE, délégué régional à la recherche et à la technologie - responsable délégué du budget opérationnel de programme (RBOP) au titre du programme 172

- responsable d'unité opérationnelle (RUO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées, aux titres 3 et 6 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

responsable de service prescripteur
 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées,
 aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ; Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2019, de M. Florent DELLA VALLE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1: il est donné délégation de signature à M. Florent DELLA VALLE, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Bretagne, <u>en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)</u>, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 du budget 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » au titre de la délégation régionale à la recherche et à la technologie de Bretagne.

La délégation accordée à M. Florent DELLA VALLE porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: il est donné délégation de signature à M. Florent DELLA VALLE, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Bretagne, <u>en qualité de service prescripteur au sein d'une UO</u>, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées aux titres 3 et 5 du programme 354 «administration territoriale de l'Etat » - action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale ».

Article 3: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Florent DELLA VALLE peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte à la préfète de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 4 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1er janvier 2020.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

1 9 DEC. 2019

La Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine

R53-2019-12-19-012

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne



Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/DREAL/RBOP/RUO

portant délégation de signature

à

Monsieur Marc NAVEZ

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

- responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP délégué) au titre des programmes 113, 135, 181, 203 et 217

- responsable d'unité opérationnelle (RUO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de la transition écologique et solidaire, du budget du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du budget des services du Premier ministre et du budget du ministère de l'intérieur.

 responsable de service prescripteur et gestionnaire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget des services du premier ministre, du budget du ministère de l'action et des comptes publics

et du budget du ministère de l'intérieur

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 70 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe);

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de trois ans ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du ministère de l'égalité des territoires et du logement du 27 janvier, 27 février, 3 et 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel des programmes pour les programmes, respectivement, 113 « paysages, eau et biodiversité », 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », 203 « infrastructures et services de transports », et 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 11 mars 2014 portant nomination de responsables du budget opérationnel de programme pour le programme 181 « *prévention des risques* » ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à M. Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, en qualité de <u>responsable de budget opérationnel de programme délégué</u> (RBOP) :

- BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 181 « Prévention des risques »
- BOP 203 « Infrastructures et services de transports »
- BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »-

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des BOP cités à l'article 3 ;
- 2) adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à M. Marc NAVEZ, au titre de ses fonctions de <u>responsable d'unité opérationnelle</u> (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les programmes suivants :

- BOP cités à l'article 1,
- BOP 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologique »
- BOP 162 : « Interventions territoriales de l'Etat » (PITE) « Eau et agriculture en Bretagne »
- BOP 174 « Energie, climat et après-mines »
- BOP 203 « Infrastructures et services de transports »
- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ <u>au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur au sein d'une UO</u>, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées aux titres 3 et 5 pour les programmes suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale »
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » La délégation accordée à M. Marc NAVEZ porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses
- **Article 4:** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc NAVEZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte à la préfète de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5 : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision de la préfète de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 6: Sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis gu'elle a donné,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

En ce qui concerne les crédits de titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 : Lé présent arrêté est exécutoire à compter du 1er janvier 2020.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

1 9 DEC. 2019

La Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine

R53-2019-12-19-013

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel ROUSSEL Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne



Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL N°2019/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE PRESCRIPTEUR

Portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne

en tant que:

- 1- Responsable délégué des budgets opérationnels des programmes (RBOP) 131, 175, 224 et 334
- 2- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 5 et 6 du budget du ministère de la culture et du ministère de l'intérieur

3- Service prescripteur

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur et du budget du ministère de l'action et des comptes publics

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 17 octobre 2016 nommant M. Michel ROUSSEL directeur régional des affaires culturelles de Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2016 :

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministère de la culture et de la communication du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour les programmes 224 « *transmission des savoirs et démocratisation de la culture* » et 334 « *livres et industries culturelles* » ;

Vu les décisions du ministère de la culture et de la communication des 3 et 7 avril 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour, respectivement, le programme 175 « patrimoines » et 131 « création » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : il est donné délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, <u>en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme</u> (BOP) :

- 131 « création »
- 175 « patrimoines »
- 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- 334 « livres et industries culturelles »

à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des BOP cités ci-dessus ;
- 2) adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, <u>en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)</u> pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets qui lui sont confiés :

- BOP cités à l'article 1er
- 354 « administration territoriale de l'Etat » action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »

La délégation accordée à M. Michel ROUSSEL porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, ainsi que l'émission des titres de perception.

- Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, <u>en qualité de service prescripteur au sein d'une UO</u> pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées aux titres 3 et 5 des budgets, respectivement, des services du ministre de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics, pour les programmes suivants :
- BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale »
- BOP 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

La délégation accordée à M. Michel ROUSSEL porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 4 : M. ROUSSEL peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis à la préfète de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte à la préfète de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5: pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision de la préfète de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 6 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

1 9 DEC. 2019

La Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine

R53-2019-12-19-014

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRETE PREFECTORAL N°2019/DRAAF/DSF portant délégation de signature

à

M. Michel STOUMBOFF

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, en tant que :

1- Responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP) au titre des programmes 206 et 215

2- Responsable d'unité opérationnelle (RUO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du budget des services du premier ministre et du budget du ministère de l'intérieur

3- Service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics et du budget du ministère de l'intérieur

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 70 à 72 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre des programmes 206

« sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Vu la décision du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 12 septembre 2017 portant désignation des responsables des unités opérationnelles au titre du programme « Développement et transfert en agriculture » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : il est donné délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, en qualité de <u>responsable délégué</u> des budgets opérationnels de programme (RBOP) :

- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des BOP cités à l'article 1 ;
- 2) adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2: il est donné délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF à l'effet de procéder, en qualité de <u>responsable d'unité opérationnelle (RUO)</u>, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des budgets qui lui sont confiés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives aux BOP suivants :

- les BOP cités à l'article 1,
- 143 "Enseignement technique agricole"
- 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- 775 : « Développement et transfert en agriculture »
- 162 : « Interventions territoriales de l'Etat » (PITE) « Eau et agriculture en Bretagne »
- 354 : « Administration territoriale de l'Etat » action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »

Article 3 : Il est donné délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF pour procéder, en qualité de <u>service prescripteur au sein d'une UO</u> à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 3 et 5 des budgets qui lui sont confiés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives aux BOP suivants :

- 354 : « Administration territoriale de l'Etat » action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale »
- 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 4: en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel STOUMBOFF peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte à la préfète de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5: pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision de la préfète de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 6 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis gu'elle a donné,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1er janvier 2020.

Article 9: le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

1 9 DEC. 2019

La Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine

R53-2019-12-19-007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne



Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL Nº 2019/SGAR/DS

portant délégation de signature à

Monsieur Philippe MAZENC Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

 \mathbf{Vu} la loi organique n° 2001-692 du 1 $^{\mathrm{er}}$ août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle FOURDAN en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2018 renouvelant Mme Danièle FOURDAN dans ses fonctions d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien MARIA en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne en charge du pôle « politiques publiques » ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2017 portant nomination de Mme Brigitte LEGONNIN en qualité de directrice des services administratifs et financiers du SGAR;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs aux compétences régionales du préfet de la région Bretagne.

Article 2 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les délégations de signature accordées aux chefs de services régionaux ;
- les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de <u>responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué</u> des budgets suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'État»;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 « Interventions territoriales de l'Etat »;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multioccupants ».

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-dessus ;
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles, chargés de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 4: il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de <u>responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO)</u> pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants:

- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » :
 - au titre de l'UO mutualisée régionale ;
 - au titre de l'UO régionale du BOP central « programme national d'équipement » (PNE) ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 : « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 : « Interventions territoriales de l'Etat » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multioccupants » ;
- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » action 01 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » : dotation de soutien à l'investissement local des communes et des groupements de communes (DSIL) ;
- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » action 03 « soutien aux projets des départements et des régions » : dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)-part « projets » ;
- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » action 06 « dotation générale de décentralisation concours particuliers » : concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;
- Programme 148 « Fonction publique »;
- Programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

La délégation accordée porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5: il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de <u>service prescripteur</u> au sein d'une UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants:

- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » Action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale ». En la matière, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié, M. Philippe MAZENC peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis à la préfète de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 « Interventions territoriales de l'Etat »;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multioccupants » ;
- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » action 06 « dotation générale de décentralisation concours particuliers » : concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;
- Programme 148 « Fonction publique »;
- Programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Article 6: il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Article 7: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, les délégations qui lui sont conférées aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 seront exercées, dans les mêmes conditions, par Mme Danièle FOURDAN et M. Sébastien MARIA pour les matières relevant des deux pôles (pôle modernisation et moyens pôle politiques publiques), en qualité d'adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Philippe MAZENC, de Mme Danièle FOURDAN et de M. Sébastien MARIA, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

Article 8: le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

1 9 DEC. 2019

La Préfète de la région Bretagne,

Préfète d'Ille-et-Vilaine

R53-2019-12-19-009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET

Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Bretagne



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

ARRETE PRÉFECTORAL N° 2019 SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP

portant délégation de signature

à

Monsieur Yannick BARILLET
Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne,
en tant que

1 - Responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP) au titre des programmes 147, 163, 177, 219, 303 et 304

2 - Responsable d'unité opérationnelle (RUO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget des services du Premier ministre, du budget du ministère des Solidarités et de la Santé, du budget du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales, du budget du ministère des Sports, du budget du ministère du l'Education nationale, du budget du ministère de l'Intérieur,

3 – service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur et du budget du ministère de l'Action et des Comptes publics

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2014 nommant M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision interministérielle du 4 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

Vu la décision du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 30 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 163 « *jeunesse et vie associative* » ;

Vu la décision du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 10 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 219 « sport » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) :

- 147 « politique de la ville »
- 163 « jeunesse et vie associative »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- 219 « sport »
- 303 « immigration et asile »
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »

à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des BOP cités ci-dessus ;
- 2) adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Yannick BARILLET à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des budgets qui lui sont confiés :

- BOP cités à l'article 1.
- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » :

- 147 « politique de la ville » :
- 157 « handicap et dépendance » :
- 163 « jeunesse et vie associative » :
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- 219 « sport »:
- 303 « immigration et asile » :
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- -354 « administration territoriale de l'Etat » action 5 «fonctionnement courant de l'administration territoriale » : Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Yannick BARILLET à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP suivants, au titre de ses fonctions de <u>service prescripteur</u> au sein d'une UO et gestionnaire :

- 104 « intégration et accès à la nationalité française » actions 12 et 15 :
- 354 « administration territoriale de l'Etat » action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :

Article 4: en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Yannick BARILLET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte à la préfète de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5 : pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision de la préfète de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 6 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent à la suite du refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé quadrimestriellement à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte-rendu d'utilisation sera adressé à la préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales, quadrimestriellement pour les deux premiers quadrimestres budgétaires, et mensuellement pour le dernier quadrimestre budgétaire.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1er janvier 2020.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

1 9 DEC. 2019

La Préfète de la région Bretagne

Préfète d'Ille-et-Vilaine